



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 80298

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Créées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour être des partenaires uniques des personnes handicapées et les accompagner dans leurs démarches, les MDPH sont aujourd'hui toutes opérationnelles. La loi leur a confié sept missions principales : l'information ; l'accueil et l'écoute des personnes handicapées ; l'aide à la définition de leur projet de vie ; l'évaluation des demandes ; les décisions d'attribution et d'orientation ; le suivi de la mise en oeuvre desdites décisions ; enfin, l'accompagnement et la médiation. Malgré les efforts faits, les MDPH sont pénalisées par l'instabilité de leurs moyens financiers et de leurs personnels, qui les empêche de donner pleinement satisfaction aux usagers. Les efforts d'accueil sont réels et la durée de traitement des dossiers s'améliore de jour en jour, ce qui justifierait de donner un nouveau souffle aux MDPH, conformément à l'engagement du Gouvernement en faveur des personnes handicapées. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les mesures, notamment financières et techniques, envisagées pour pérenniser et stabiliser ces institutions départementales dont les missions sont en développement continu et importantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80298

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6254

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)